



Code déontologique pour les responsables syndicaux de U4U

Le bon fonctionnement d'un syndicat passe par l'existence d'un **lien de confiance** entre d'une part les responsables syndicaux et d'autre part les adhérents, les sympathisants et le personnel des institutions européennes.

Cette confiance ne résulte pas automatiquement des élections ou d'une quelconque désignation pour effectuer les tâches relevant de la responsabilité des syndicats dans la représentation du personnel, mais elle se construit jour après jour au vu des actions entreprises pour la défense du personnel et des résultats obtenus.

Tout manquement isolé peut suffire à entamer durablement cette confiance; c'est pourquoi il est primordial de s'assurer que l'action syndicale est fondée à la fois sur une **responsabilité individuelle** et une **action collective** dans la durée.

Quelques **principes simples** doivent guider l'action des représentants syndicaux:

1- **Intégrité et exemplarité**, dans le respect du statut et des règles en vigueur dans les institutions européennes, notamment en matière **de déontologie**.

Les moyens mis à la disposition des représentants syndicaux doivent être utilisés exclusivement pour accomplir leur mission en prenant en compte notamment la plus grande efficacité dans l'utilisation des périodes de détachement qu'ils leur sont attribuées.

2 - **Concertation et transparence**: les responsables syndicaux doivent être à **l'écoute** du personnel et des partenaires agissant sur les mêmes objectifs. Ils doivent s'efforcer de faire participer le personnel à la prise de décisions.

Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour **répondre dans la durée** et de manière rapide et efficace aux principales préoccupations du personnel exprimées notamment via les **réunions décentralisées** ou les enquêtes d'opinion via internet.

Toute proposition d'action doit prendre en compte ces préoccupations de manière transparente dans les attendus de toute décision.

3 - **Solidarité et collégialité**: l'expression des points de vue et la **confrontation des idées** sont nécessaires pour un syndicalisme citoyen, européen et solidaire, dans le respect des principes et valeurs de U4U, pour fixer les positions du syndicat et permettre l'accomplissement de ses tâches de défense du personnel.

En situation de **représentation du syndicat**, le responsable doit se montrer **solidaire** des orientations adoptées, en s'abstenant de prendre des positions individuelles sans concertation préalable des instances syndicales habilitées.

Toute décision une fois prise doit faire l'objet d'une **expression solidaire** afin d'assurer la crédibilité de l'action syndicale.

4 – **Impartialité:** les responsables syndicaux sont au **service de l'intérêt général**, dans la défense des intérêts du personnel de l'ensemble des institutions européennes.

De ce point de vue ils doivent faire preuve d'une parfaite impartialité, et **prévenir tout soupçon d'intérêt privé** dans le respect notamment des dispositions statutaires prévues pour les responsables syndicaux qui consacrent une partie de leur temps à la représentation du personnel.

En terme d'invitations, missions, cadeaux ou autres avantages potentiels de toute nature, les règles déontologiques applicables aux fonctionnaires sont d'application.

Toute action générant des coûts financiers pour le syndicat doit avoir l'aval de son trésorier et faire l'objet d'un contrôle *a posteriori* par son contrôleur budgétaire.

5 – **Disponibilité:** les responsables syndicaux qui disposent d'un détachement sont tenus de participer (sauf empêchement professionnel ou congé), aux réunions de Secrétariat et aux Conseils syndicaux hebdomadaires où sont discutées les positions et orientations politiques ainsi que la répartition des tâches de représentativité du syndicat dans les comités et instances représentatives du personnel.

Les autres responsables doivent au minimum animer/participer aux réunions décentralisées, aux séminaires/conférences, et faire preuve de leur engagement au moment critiques pour la représentation du personnel, notamment lors des élections ou de crises particulières (grèves, manifestations...)

Fait à Bruxelles, le 3 septembre 2012.